

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE du mardi 02 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 02 mai, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10 heures, salle Georges Rumen, siège à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUIILLANDRE Elisabeth ; LE GAOUYAT Samuel ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; CHAPPE Fanny ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Absents excusés : CLEC'H Vincent ; LOZAC'H Claude ; LE GOFF Yannick .



DELBU2023-05-035

Mobilité et formation professionnelles - Modification du tableau des effectifs : Educatrice Jeunes Enfants - modification de la Durée Hebdomadaire de Service

Créations de postes permanents liées aux mobilités internes/externes, à la nomination de lauréats de concours et aux besoins des services

Si le temps de présence d'une éducatrice de jeunes enfants est satisfaisant sur le site de Guingamp et a permis d'amorcer un travail de fond, avec la direction, autour de l'accompagnement des pratiques éducatives des professionnelles, ce n'était pas le cas pour le site de Ploumagoar jusqu'à l'été 2022. Une unique journée de présence à la crèche de Ploumagoar ne permettait pas à l'éducatrice de jeunes enfants de mener à bien ses missions. Depuis septembre 2022, l'éducatrice de jeunes enfants, en accord avec le service RH, réalise 3h30 en complément de sa DHS de 31h30, pour répondre à un besoin de personnel qualifié et pour mieux accompagner les enfants, les familles et les équipes professionnelles. La directrice a pu ainsi organiser 2 journées de présence sur le site de Ploumagoar, ce qui a permis à l'éducatrice de jeunes enfants d'engager un travail de suivi des enfants plus cohérent et de travailler plus étroitement sur l'accompagnement des pratiques professionnelles avec l'équipe. Son rôle d'encadrant éducatif dans la structure s'est mis en place progressivement grâce à une meilleure connaissance des enfants et des familles accueillis. Par ailleurs, la préparation en amont de temps de travail avec les autres professionnels a pu se mettre en place, favorisant ainsi le travail d'équipe et la cohésion.

Le souhait aujourd'hui, est de permettre la poursuite de ce travail en inscrivant le temps de travail de l'éducatrice de jeunes enfants à 35h de manière pérenne. Cela permettrait au service de poursuivre le travail engagé auprès des enfants, des parents et de consolider le travail déjà amorcé avec les professionnels. Il permettrait également de réduire les tensions en cas d'absence de professionnels qualifiés dans les 2 structures et ainsi de répondre aux exigences règlementaires.

Il est donc proposé à compter du 1^{er} mai 2023 :

*de créer un poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet

*de supprimer un poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps non complet (31h30)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants ;
Vu la délibération DEL2020-07-235 du Conseil d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau pour modifier le tableau des effectifs ;
Vu le vote du budget primitif pour l'année 2023 par le Conseil d'Agglomération le 21 mars 2023 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 avril 2023 ;

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité décident :

- De valider la création d'un poste à temps complet sur le grade d'éducateur de jeunes enfants ;
- De valider la suppression d'un poste à temps non complet (31h30) d'éducateur de jeunes enfants ;
- De confirmer que les crédits votés au budget permettent la création de ce poste.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

